

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE,
Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE,
Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, Mme SEGURA,
M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à Mme COMAYRAS,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. JULIE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à Mme SEGURA,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
M. GAY, Conseiller municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS.

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller municipal,
Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Problème d'enregistrement (coupure de son) au début de la séance du Conseil Municipal.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Il est donc procédé à la nomination d'un secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Mme Angela SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nous sommes ici pour une délibération unique concernant la délégation du service public de l'eau. Une procédure est en cours et, pour cette raison, je m'abstiendrai de faire tout commentaire. J'ajoute que nous sommes enregistrés et que ce conseil municipal, comme tous les autres, donnera lieu à un procès-verbal, et que tous ces éléments pourront être versés au dossier qui est, en ce moment même, en train d'être étudié par le tribunal administratif de Montreuil.

Mme DELMAS fait observer à M. le Maire qu'il convient d'approuver la convocation en urgence du Conseil Municipal.

APPROBATION DE LA CONVOCATION EN URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 2014
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convocation en urgence du Conseil municipal du 23 décembre 2014.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF, Y COMPRIS PAR VOIE D'AVENANT, PERMETTANT LA PROLONGATION ET LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU BLANC-MESNIL

[...] **Reprise de l'enregistrement de la séance du Conseil Municipal.**

M. HERVE BRAMY :

...l'offre de la Nantaise est publique.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

C'est là le problème et c'est là où le juge quelque part introduit une difficulté. La société, qui a été retenue, est désavantagée par rapport aux autres, puisque son offre est connue. Donc, il faudra regarder de plus près les choses. Il est vrai qu'une des sociétés est un peu désavantagée. De toute façon, je fais ce que le juge demande. Il est vrai que cette question nous échappe un peu. Je ne m'attendais pas à ce qu'il introduise cette notion, d'autant plus qu'un des postulants peut s'estimer un peu lésé. On verra à quel niveau sont les offres.

M. HERVE BRAMY :

D'accord. Avez-vous l'intention de réunir à nouveau la commission du service public de l'eau ou comptez-vous diriger seul les négociations ? À partir de quand reprennent les négociations ?

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

La loi autorise le Maire à le faire seul. C'est une des dernières consultations, je recevrai les offres. Je verrai comment je serai assisté. L'idée étant que les Blancs-Mesnilois ne payent pas trop longtemps l'ancien tarif et que l'on puisse raccourcir le délai maximum en respectant la loi pour que les Blancs-Mesnilois puissent profiter de la baisse le plus vite possible. Ce qui n'est pas l'intérêt de la SAUR, qui est sortante et qui continue à appliquer son tarif. Donc, nous allons regarder tout cela, nous relançons, nous attendons les offres le 16 et ensuite nous verrons ce qu'il sera raisonnable de faire.

M. HERVE BRAMY :

Nous avons exprimé publiquement, et c'est quand même un événement, car ce n'est quand même jamais arrivé à Blanc-Mesnil d'être confronté à une telle situation.

Je vous dis publiquement ici au Conseil Municipal que nous aurions souhaité la convocation de la commission de service public, même si j'entends bien ce que vous dites, que vous ne souhaitez pas l'associer aux négociations. Je pense quand même que la situation créée demande un peu de transparence, y compris avec les membres de la commission ayant participé en partie aux travaux qui nous ont amenés jusqu'ici.

Deuxième proposition, nous souhaiterions qu'il y ait une information en direction de la population évidemment, mais que l'on organise aussi si vous pensez que cela peut être utile non pas un débat avec la population sur la négociation, ce qui est exclu...

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Ce n'est pas légal surtout.

M. HERVE BRAMY :

Mais en tout cas un débat pour présenter quand même les enjeux de l'eau. Pour notre part, nous le ferons de toute façon, nous avons décidé de prendre cette initiative, car l'eau est un bien commun vital et nous pensons que ce que nous n'avons pas pu faire la première fois nous le ferons cette fois-ci.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

C'est entendu. Autre remarque ? M. BARRES.

M. ALAIN BARRÈS :

Je vais faire attention car nous sommes enregistrés, mais vous aussi.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Tout le monde est logé à la même enseigne, c'est la loi.

M. ALAIN BARRÈS :

C'est pour cela que je vous le dis. Si j'ai bien compris, la SAUR va prolonger son marché jusqu'au mois d'avril.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Non, au plus tard au mois d'avril, en attendant que le contrat soit signé. Notre intérêt est de le signer au plus tôt.

M. ALAIN BARRÈS :

À l'ancien prix ou au prix de son offre ?

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

À l'ancien prix, malheureusement.

M. ALAIN BARRÈS :

Je vous demande une précision, je l'avais compris ainsi. Je voudrais savoir pourquoi dans votre décision unilatérale, qui n'a plus lieu d'être - je l'ai bien compris - mais si elle avait lieu d'être, pourquoi allez-vous jusqu'en juin alors que sur le premier mémoire vous parliez du 30 avril au plus tard ?

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Peu importe la date.

M. ALAIN BARRÈS :

C'est pour savoir.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Cela a été rédigé ainsi. De toute façon, comme vous le disiez, il n'a plus lieu d'être, on a resserré le compas entre-temps, en partant du principe que jamais on atteindra cette date d'avril. L'idée, comme je vous le disais et vous l'avez bien remarqué, tant que la procédure dure, la SAUR applique l'ancien tarif. Comme nous avons obtenu une baisse, nous avons intérêt pour les Blancs-Mesnilois à signer le contrat le plus vite possible dans le respect strict de la réglementation. Donc, nous allons laisser le temps aux 5 sociétés de reformuler une offre et nous trancherons assez vite afin que les Blancs-Mesnilois puissent bénéficier de cette baisse du tarif le plus vite possible.

Le 30 avril, c'est une date-butoir.

M. ALAIN BARRÈS :

C'est ce que j'avais compris. Pourquoi décidez-vous tout seul d'obliger la SAUR à continuer, éventuellement si la SAUR refusait de signer l'avenant ?

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Comment ça, je ne comprends pas ?

M. ALAIN BARRÈS :

Si la SAUR refusait de signer l'avenant ?

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

On avait une procédure.

M. ALAIN BARRÈS :

C'est la loi, je ne dis rien là-dessus. Je suis étonné : pourquoi cette décision unilatérale allait jusqu'au mois de juin alors que dans le mémoire il était précisé que ce se serait au plus tard au 30 avril. Vous me direz que cela ne fait que deux mois de différence.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

C'est parce que dans le cours de la négociation, on a resserré le compas, mais cela n'a pas d'importance, M. BARRES. Il est important que l'on ne se soit pas vu imposer une date minimum au 31 mars comme la SAUR voulait nous l'imposer. Cela voudrait dire que si l'on avait laissé la SAUR nous imposer cela, même si l'on avait signé le contrat début ou au 15 février, on était obligé de payer jusqu'au 31 mars au plein tarif.

(coupure de son)

Dans la mesure où cela a coïncé un peu avec la SAUR qui ne souhaitait pas qu'on lui impose un certain nombre de contraintes, mais c'est de la négociation et c'est normal.

On s'est dit que peut-être la SAUR ne voudrait pas signer l'avenant dans ces termes et nous imposer des choses qu'on ne souhaitait pas pour les Blancs-Mesnilois et on avait prévu un plan B, un passage en force dans le respect de la loi. On avait trouvé les moyens de passer, raison pour laquelle vous avez deux mémoires, mais comme la SAUR a finalement signé l'avenant, il n'est pas nécessaire de faire recours à ce plan B.

Qui est pour la prolongation de cet avenant ? Une dernière question, M. Souben avant de passer au vote.

M. JEAN-YVES SOUBEN :

Je suis un peu perdu dans les mémoires que nous avons reçus, ceux que l'on trouve sur la table. Ce soir, vous nous demandez de vous autoriser à signer un avenant avec la SAUR ?

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Non, l'avenant est signé mais il doit être validé par le Conseil Municipal.

M. JEAN-YVES SOUBEN :

Ce n'est pas ce qui est marqué dedans.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Ne jouez pas sur les mots, ne compliquez pas les choses.

M. JEAN-YVES SOUBEN :

Je ne joue pas sur les mots, j'essaie de comprendre, M. le Maire.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Les choses sont très simples et je pense que vous les avez comprises.

M. JEAN-YVES SOUBEN :

Alors, on ne pose plus de questions !

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Si, je vais vous réexpliquer, mais je pense que vous avez bien compris. Nous sommes obligés dans la mesure où le contrat n'a pas pu être signé, où le tribunal administratif a relevé un petit dysfonctionnement, cela veut dire, le contrat n'étant pas signé, que la Nantaise des Eaux ne peut pas reprendre le contrat de la SAUR au 1er janvier. Donc, le temps que ce contrat soit signé, nous vous proposons de faire un avenant.

(commentaires hors micro de Mme DELMAS).

Qu'est-ce que vous voulez d'autre ? L'avenant signifie que l'on demande à la SAUR d'assurer la continuité du service public de l'eau jusqu'à ce que le contrat soit signé. Il n'y a rien à chercher d'autre.

MME ANNE-MARIE DELMAS :

Je vais essayer de reformuler avec mes mots.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Je ne suis pas sûr que ce soit plus clair.

MME ANNE-MARIE DELMAS :

Peut-être mais pour d'autres esprits, cela passera peut-être différemment. Vous nous demandez de voter un mémoire qui vous autorisera à signer un document qui est mis sur les tables déjà signé de votre main.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Il faut que ce soit validé par le Conseil Municipal, c'est normal, c'est la procédure.

MME ANNE-MARIE DELMAS :

On dit « valider » et non « autoriser à signer ».

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

On passe au vote. Devant autant de mauvaise foi, je suis accablé.

MME ANNE-MARIE DELMAS :

Autant de précisions, M. le Maire, pas de mauvaise foi.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

On passe au vote de l'avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°4 de prolongation du traité d'affermage de distribution d'eau potable à intervenir avec la société SAUR,
- INDIQUE que les dispositions de l'ensemble du traité d'affermage du service de distribution d'eau potable sont prolongées jusqu'à la prise d'effet du contrat avec le nouveau délégataire et au plus tard le 30 avril 2015,
- AUTORISE M. le Maire à le signer.

M. JEAN-YVES SOUBEN :

Une question, je crois que c'est le dernier Conseil de l'année, mais sait-on jamais, et je pense que maintenant il faudrait me dire clairement si vous ne souhaitez pas répondre au courrier des conseillers municipaux. En effet, cela fait le 4^{ème} Conseil que je vous demande la réponse à mon courrier du mois de juillet. C'est la énième promesse de votre part et je me demande si à force cela ne risque pas de vous discréditer. En tout cas, je suis pugnace et j'attends toujours cette réponse de votre part. Je vous repose donc la question.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Pugnace, cela veut dire d'origine bretonne, comme moi. Nous avons les mêmes origines, M. SOUBEN.

On me dit que l'on ne sait pas de quoi il s'agit, pourriez-vous repousser votre courrier, on y répondra tout de suite.

M. JEAN-YVES SOUBEN :

Quand on vous demande de préciser les choses vous nous dites que l'on joue sur les mots, il faudrait savoir.

M. LE MAIRE, M. THIERRY MEIGNEN :

Poussez-nous votre courrier, on y répondra.

Je voudrais simplement vous apporter une précision, puisque j'ai nommé notre collègue Jean-Marie MUSQUET, Conseiller municipal délégué à la vie associative. Donc, il travaillera en étroite collaboration avec Christine COMAYRAS.

(Applaudissements).

Il remplace nombre pour nombre Jacky VILTART qui est devenu Adjoint au maire au logement et à la santé.

Merci à tous, bon Gospel.